



CONVENTION DE PARTENARIAT

Convention N° 2017-FDSP-021

Entre :

L'Université d'Aix-Marseille (AMU)

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

N° Siret : 130 015 332 00013, code APE 8542Z,

Dont le siège est situé 58, boulevard Charles Livon, 13284 Marseille Cedex 7, Représentée par son Président Monsieur Yvon BERLAND,

Dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration de l'Université du 23 avril 2013

Ci-après désignée par « **l'Université** »

Agissant au nom et pour le compte de l'UFR de Droit et de Science Politique de l'Université d'Aix-Marseille représentée par son Doyen, Monsieur Jean-Philippe AGRESTI, et plus particulièrement, pour l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional, représenté par son directeur Monsieur Emmanuel MATTEUDI

Ci-après, désigné « **l'IUAR** »
D'une part,

et

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Dont le siège social se situe Palais du Pharo, 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille

Représentée par Jean-Claude GAUDIN, en sa qualité de Président

Ci-après, désigné « **L'Organisme** »

D'autre part,

Vu l'article L718-16 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 6 novembre 2013 relatif aux habilitations de l'Université d'Aix-Marseille à délivrer des diplômes nationaux, et notamment l'habilitation à délivrer le master mention « Urbanisme et aménagement » spécialité « urbanisme durable et projet territorial » pour une durée de 6 ans, soit pour les années universitaires 2012-2013 à 2017-2018 (n° d'habilitation 20081254),

Préambule :

Cette convention s'inscrit dans la continuité d'un atelier conduit lors de l'année universitaire 2016/2017 par des étudiants de la spécialité Urbanisme durable, Projet et Action Opérationnelle du Master 2 Urbanisme et Aménagement dans le cadre d'une commande du Conseil de Territoire Marseille Provence portant sur le traitement de l'interface ville / nature au sein des OAP.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'Université d'Aix-Marseille (Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional) et la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE dans le cadre d'un atelier de Master 2 "Aménagement et Urbanisme", dans la spécialité "Urbanisme durable, projet, action opérationnelle".

La METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE confie à l'IUAR durant l'année universitaire 2017-2018 la réalisation de d'une étude.

L'étude portera sur l'identification de trames vertes et bleues et leurs mises en oeuvre par des principes d'aménagement et de composition urbaine, à l'échelle du bassin ouest de la Métropole, à travers des secteurs AU identifiés sur les territoires des communes. Une première phase de diagnostic sera réalisée à l'échelle du bassin ouest, et permettra d'identifier des secteurs plus précis de propositions pour la phase projet. Par la suite, les secteurs identifiés feront l'objet de projets urbains, qui pourront aller jusqu'à la traduction réglementaire.

Article 2 – Modalités de collaboration

2.1 Obligations réciproques des parties

L'Université d'Aix-Marseille s'engage à travers l'équipe pédagogique de l'IUAR, et en particulier les enseignants du master Urbanisme et Aménagement, à assurer le suivi et l'encadrement de l'équipe d'étudiants chaque semaine. Ils veillent en particulier à la progression du travail et à la qualité du rendu final.

L'Organisme s'engage, pour sa part, à recevoir les étudiants, en fonction de ses disponibilités, pour les guider dans leur travail.

2.2 Calendrier

La convention engagée débute au mois de septembre 2017 et se termine à l'issue de la période d'enseignement, au 30 mars 2018.

L'étude est réalisée par un groupe d'étudiant (3 à 5 étudiants) du Master d'urbanisme et d'aménagement 2^{ème} année, issu de la spécialité « Urbanisme durable, projet, action opérationnelle », encadrés par les enseignants de l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional et se déroule sur la période de septembre 2017 à mars 2018. Pour permettre de mener à bien le travail demandé, les étudiants disposent d'1,5 jour de travail par semaine au premier semestre, puis 2,5 jours par semaine au second semestre.

2.3 Transmission des données

L'organisme commanditaire de l'étude sera consulté à chaque étape du travail.

L'étude fera l'objet de deux temps de restitution et d'échanges regroupant étudiants, responsables de la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE et équipe enseignante, l'une au premier semestre, l'autre au second semestre, dans les locaux de l'IUAR.

Un rapport écrit rassemblant diagnostic et projet sera remis à l'Organisme en version papier et numérique à l'issue du travail d'atelier.

Ce document pourra être librement valorisé par chacune des deux parties.

Article 3 – Modalités financières

Le montant de la convention comprend :

- la recherche documentaire
- les déplacements des étudiants
- la mise sur site internet de l'IUAR
- les frais de matériel, de logiciel et de reproduction
- les frais de fonctionnement direct (secrétariat, communications)
- les frais universitaires généraux (13 % du montant total)

Ils représentent un montant total de 7 500 Euros TTC pour cet atelier.

Le paiement s'effectuera sur présentation de facture à la remise des dossiers.

Le règlement des sommes dues sera effectué par virement à l'ordre de :

Madame l'agent comptable de l'Université
Jardin du Pharo
58, Boulevard Charles Livon
13284 Marseille cedex 07.

La somme sera versée sur le compte :

Domiciliation : TPMARSEILLE

Code banque : 10071

Code guichet : 13000

N°compte/clé : 00001020067/80

Nom du titulaire : Agent comptable AMU

Article 4 – Assurances

L'Organisme s'engage à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels des étudiants, dans le cadre des activités prévues aux présentes.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période de septembre 2017 au 30 mars 2018.

Article 6 – Résiliation de la convention

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mois au moins avant la date retenue pour la résiliation.

Article 7 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment élargé par les parties.

Article 8 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

Fait en deux exemplaires, à Marseille, le

**Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence**

Le Président de l'Université

Monsieur Jean-Claude GAUDIN

Monsieur Yvon BERLAND

**Pour l'UFR Droit et Science
Politique
Visa du doyen**

Jean-Philippe AGRESTI